

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 57**
 OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - PARC DU CHÂTEAU
DU HAUT-GESVRES - ASSOCIATION BURN-IN EVENT**
 Nomenclature : 3.5.11

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 04 57 -
Annexe N° 5 Convention
d'occupation BURN-IN
EVENT.pdf

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Le membre ayant donné un pouvoir :

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et s. et L. 2125-1 et suivants,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 avril 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation du Festival Fest'in Gesvres, l'association BURN-IN EVENT a sollicité la commune de Treillières pour la mise à disposition du site du parc du château du Haut-Gesvres ainsi que des parcelles communales mentionnées dans la convention annexée pour le stationnement et l'organisation de l'évènement.

Cette mise à disposition est régie par une convention d'occupation précaire.

Le caractère précaire de la convention, motivant la signature de celle-ci, est dû à l'organisation d'un évènement.

La convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit du mercredi 16 mai au mardi 22 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180423-2018-04-57-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Suite à l'évènement, les consommations d'eau seront facturées à l'association BURN-IN EVENT au prix de 4,68 € T.T.C. par mètre cube.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE FIXER à 4,68 € le montant du mètre cube d'eau facturé à l'association BURN-IN EVENT,
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 Abstentions.

Pour : 22 Voix

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018

Le Maire,
Alain ROYER.

